

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 68

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur différentes voies communales et intercommunales pendant les travaux de maintenance des appuis télécoms par la Société SAS STELLA NETWORKS.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera en alternat manuel ou une chaussée rétrécie au niveau du n° 48 chemin de Poullogoden, du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 21 juin 2024.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par la Société SAS STELLA NETWORKS.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 23 avril 2024

Le Maire,
René ROCUET

